



RAEP
Examen professionnel
B en A

Mise en œuvre session 2011

GT 30 11 09

A peine instauré par l'arrêté du 20 juin 2007, l'examen professionnel de B en A est déjà modifié. Cette fois, il s'agit de remplacer l'épreuve orale d'admission actuelle par une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Un dossier (cf projet joint) sera rempli par le candidat admissible à l'oral comportant des éléments sur son expérience professionnelle, ses compétences acquises et sa formation initiale et continue. Ce dossier est remis au jury. L'épreuve d'admission de 30 mn, consiste en un entretien avec le jury qui débute par un exposé de 10 mn du candidat sur son expérience professionnelle. La suite de l'entretien porte sur « la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel ainsi que sur ses projets et motivations professionnels ».

Un guide d'aide au remplissage sera mis à disposition mais la préparation à l'oral ne sera effectuée qu'après les résultats d'admissibilité.

SUD Centrale a émis un certain nombre de réserves :

- sur la nécessité de faire viser le dossier de RAEP par le supérieur hiérarchique
- sur le peu de temps pour préparer ce dossier (15 jours)
- sur la réduction de la préparation orale 1j + 1j encadrant le délai de 15 jours
- sur le fait que rien n'indique que le questionnement oral portera effectivement sur les aspects « expérience professionnelle » et sur le dossier RAEP car « le candidat peut également être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ». Le dossier RAEP peut donc devenir dans ce cas une difficulté surajoutée à une épreuve somme toute peu modifiée. La DPAEP indique que le jury sera formé mais des contre exemples existent déjà dans d'autres ministères....

Conditions statutaires pour pouvoir se présenter à l'examen :

- appartenir au corps des secrétaires administratifs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- avoir accompli au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ou de niveau équivalent.
- Les agents doivent satisfaire à ces conditions au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé.

Organisation de l'examen :

- épreuve écrite d'admissibilité (durée : 5 heures (passage à 4 heures ?*) ; coefficient 5) : rédaction d'une note de proposition à partir d'un dossier à caractère administratif et réponse courte à des questions portant sur le thème abordé par le dossier ;
- épreuve orale d'admission (durée : 30 minutes ; coefficient 4) : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience.

* Voir arrêté du 9 juillet 2009 pour l'examen pro « inspecteur du trésor public » et « inspecteur des impôts »